



Plus de nouvelles de mon créancier

Par Jacques28

Bonjour,

J'avais une dette de 1235 ? auprès d'un organisme de crédit. Celui-ci a obtenu une injonction de payer en 2018. En 2023 un huissier a essayé à deux reprises de saisir mon compte bancaire mais sans succès. Depuis 2023 je n'ai plus aucune nouvelle de cet organisme de crédit ni de l'huissier. Que faut-il en conclure ? Ont-ils abandonner les poursuites ? Ont-ils perdu mon dossier ?

Pourquoi faire une pause de 2 ans ?

Si vous avez d'autres hypothèses je suis intéressé.

Merci d'avance pour vos réponses,

Jacques

Par Isadore

Bonjour,

On ne peut pas vous dire. Le créancier a dix ans à compter de la dernière tentative de saisie pour reprendre ses tentatives de se faire rembourser.

Il a peut-être envie de laisser tomber, il peut avoir cédé la créance à un tiers, attendre que vous soyez redevenu solvable, voire vouloir laisser gonfler la somme due grâce aux intérêts.

Si vous êtes insolvable déposez un dossier de surendettement. Sinon payez sans plus traîner. Les intérêts de retard légaux ne vont faire que creuser votre dette. Vous devez désormais plus que 1235 euros.

Par Jacques28

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

En ce qui concerne les intérêts il me semble qu'il y a la prescription biennale n'est-ce pas ?

Autrement dit les intérêts repartent à zéro tous les deux ans.

Est-ce que je me trompe ?

Merci,

Par Nihilscio

Bonjour,

Le délai de prescription pour les intérêts n'est pas de deux ans mais de cinq ans.